Informations de base

2010/2276(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Stratégie européenne pour l'intégration des Roms **Subject** 4.10.05 Inclusion sociale, pauvreté, revenu minimum 4.10.08 Egalité de traitement des personnes, anti-discrimination 4.10.12 Politique du logement 4.40.01 Espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie 4.45.06 Patrimoine et cultures, circulation des oeuvres d'art 7.30.08 Lutte contre le racisme et la xénophobie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	JÁRÓKA Lívia (PPE)	11/01/2010
	Rapporteur(e) fictif/fictive GÖNCZ Kinga (S&D) WEBER Renate (ALDE) ROMEVA I RUEDA Raül (Verts/ALE) KIRKHOPE Timothy (ECR) ERNST Cornelia (GUE/NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales (Commission associée)	GÖNCZ Kinga (S&D)	22/09/2010
REGI Développement régional	KOVATCHEV Andrey (PPE)	28/09/2010
CULT Culture et éducation	TAKKULA Hannu (ALDE)	26/04/2010
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	3064	2011-01-31

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Migration et affaires intérieures	MALMSTRÖM Cecilia

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
07/04/2010	Publication du document de base non-législatif	COM(2010)0133	Résumé
25/11/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/11/2010	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
31/01/2011	Débat au Conseil		Résumé
14/02/2011	Vote en commission		Résumé
21/02/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0043/2011	
08/03/2011	Débat en plénière		
09/03/2011	Décision du Parlement	T7-0092/2011	Résumé
09/03/2011	Résultat du vote au parlement		
09/03/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2010/2276(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/7/04584

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE454.401	24/11/2010	
Amendements déposés en commission		PE456.648	17/01/2011	

Avis de la commission	EMPL	PE452.812	25/01/2011	
Avis de la commission	CULT	PE454.382	26/01/2011	
Avis de la commission	REGI	PE452.865	31/01/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0043/2011	21/02/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0092/2011	09/03/2011	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2010)0133	07/04/2010	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2010)0133	15/10/2010	

Stratégie européenne pour l'intégration des Roms

2010/2276(INI) - 09/03/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 576 voix pour, 32 voix contre et 60 abstentions, une résolution sur la stratégie européenne pour l'intégration des Roms.

La résolution note qu'une proportion importante des 10 à 12 millions de Roms que compte l'Europe, dont la plupart sont des citoyens de l'Union européenne, souffrent de discriminations systématiques et se trouvent aux prises avec un degré intolérable d'exclusion sociale, culturelle et économique et des violations des droits de l'homme. Elle souligne que l'intégration de la population rom relève de la **responsabilité de tous les États membres et des institutions de l'Union**.

Une stratégie de l'Union : le Parlement demande à la Commission de proposer et au Conseil d'adopter une stratégie de l'Union pour l'intégration des Roms en tant que **plan d'action européen, indicatif et participatif, à plusieurs niveaux**, qui soit préparé et appliqué à tous les niveaux politiques et administratifs et puisse évoluer selon les besoins. Cette stratégie doit reposer sur les **valeurs fondamentales** que sont l'égalité, l'accès aux droits, la non-discrimination et l'égalité entre les hommes et les femmes et être fondés sur les principes et instruments définis par les traités et par la Charte des droits fondamentaux.

Les États membres sont invités à coopérer avec l'Union et les représentants de la population rom pour élaborer des politiques intégrées, utilisant toutes les ressources financières de l'Union mises à disposition dans le cadre des **Fonds structurels**, notamment le FEDER, le FSE et le FEADER, pour favoriser l'intégration des Roms.

Le Parlement invite également les États membres à désigner un haut fonctionnaire ou un organe administratif comme «**point de contact national**» pour assurer une mise en œuvre transparente et efficace de la stratégie.

Domaines prioritaires : la Commission est invitée à:

- arrêter les domaines prioritaires pour la stratégie, principalement: les droits fondamentaux, l'enseignement et la formation, la culture, l'emploi, le logement, les soins de santé et la participation de la société civile rom ;
- présenter, dans la stratégie, **une feuille de route** destinée à fixer des normes minimales obligatoires au niveau européen dans les domaines prioritaires de l'enseignement, de l'emploi, du logement et des soins de santé;
- définir les objectifs de la stratégie liés aux domaines prioritaires, principalement des législatives permettant de lutter contre les discriminations, des mesures de prévention de la traite des êtres humains, l'égalité d'accès à un enseignement de qualité, des mesures visant à prévenir la déscolarisation, l'égalité d'accès aux services sociaux et aux infrastructures essentielles en matière de soins, la garantie d'un accès réel au marché du travail.

Concentrer les efforts sur des microrégions : la résolution met en exergue le fait que l'exclusion sociale qui touche les Roms comporte une **dimension territoriale fortement marquée** en matière de pauvreté et de marginalisation et que ce phénomène se concentre dans des **microrégions sous-**

développées. Ces microrégions manquent des ressources financières nécessaires pour leur permettre d'apporter leur contribution propre aux financements communautaires auxquels elles sont éligibles. Le plus souvent, elles ne disposent pas des capacités administratives et des ressources humaines qui s'imposent pour tirer profit des financements. Les députés soulignent qu'il est nécessaire de concentrer des efforts spécifiques sur ces microrégions, qui, souvent, sont des zones intrarégionales périphériques, et de simplifier les règles bureaucratiques pour que le plus de ressources possibles soient octroyées au titre de la politique de cohésion.

Stratégies intersectorielles : le Parlement demande aux États membres d'élaborer des stratégies intersectorielles de réduction de la pauvreté qui tiennent compte de la question, souvent sensible, de la coexistence de la communauté rom et de la communauté majoritaire, toutes deux touchées par le manque d'emplois, la pauvreté et la marginalisation. Il souligne l'importance de **mesures d'incitation** qui dispensent des avantages visibles pour encourager les plus démunis à accéder au marché du travail au lieu de vivre de prestations sociales et, éventuellement, de travailler au noir. Dans ce contexte, les programmes qui encouragent la compréhension et la tolérance mutuelles sont de la plus haute importance.

La résolution met en lumière la nécessité de **vérifier et d'évaluer le degré de réalisation des objectifs** de la stratégie afin d'introduire des critères d'éligibilité en faveur des États membres qui s'y sont conformés et des sanctions en cas de non-respect.

Recommandations adressées à la Commission : rappelant qu'il incombe tout particulièrement à la Commission de promouvoir une stratégie de l'Union pour l'intégration des Roms, le Parlement invite cette dernière à :

- jouer un **rôle moteur dans la coordination stratégique** en ce qui concerne les progrès dans les domaines prioritaires et la réalisation des objectifs liés à la stratégie, en partenariat avec les États membres et dans le respect du principe de subsidiarité ;
- établir la **task force «Rom» en tant qu'organe permanent** chargé de la supervision, de la coordination, de la surveillance, des notifications, de l'évaluation, des mesures propres à faciliter la mise en application, de l'intégration dans toutes les politiques et du suivi ;
- faire **rapport sur la mise en œuvre et l'état d'avancement** de la stratégie et des plans d'action nationaux et sur l'évaluation des résultats, via notamment des critères de référence et des indicateurs, et d'en tenir informés le Conseil et le Parlement chaque année ;
- veiller à la **participation de toutes les parties intéressées**, à tous les degrés et à tous les stades, et des communautés roms, à tous les niveaux, par l'intermédiaire de la plateforme européenne des Roms ;
- inclure dans la stratégie une **dimension «élargissement»** en développant des projets pilotes dans les pays candidats et les candidats potentiels, qui garantissent la mise en œuvre de plans d'action nationaux conformes à la stratégie de l'Union;
- établir une **carte européenne de crise**, qui détermine, évalue et étudie les microrégions de l'Union dont les habitants sont les plus touchés par la pauvreté, l'exclusion sociale et les discriminations sur la base de caractéristiques telles que l'accessibilité des lieux de travail, un taux de chômage élevé, des services publics insuffisants, l'absence d'infrastructures adaptées, de faibles revenus et un faible niveau d'éducation ;
- réserver, dans le cadre de la politique de cohésion et les limites du prochain cadre financier pluriannuel, un **financement ad hoc** expressément conçu pour soutenir la stratégie en créant une réserve de performance pour la stratégie de l'Union en faveur des Roms.

Les députés jugent utiles les échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre les États membres ayant obtenu de bons résultats en matière d'intégration des Roms et ceux qui sont encore confrontés à ce problème.

Stratégie européenne pour l'intégration des Roms

2010/2276(INI) - 31/01/2011

Le Conseil a été informé par la présidence hongroise de son programme de travail, au niveau de l'UE, en vue de l'intégration des Roms.

Au mois de mai 2011, la présidence présentera au Conseil des affaires générales un rapport qui sera transmis au Conseil européen dans la perspective de sa réunion du 24 juin 2011.

La Commission devrait proposer en avril un cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms. Par la suite, la présidence a l'intention d'organiser des débats dans le cadre de quatre formations du Conseil compétentes en la matière.

Stratégie européenne pour l'intégration des Roms

2010/2276(INI) - 07/04/2010 - Document de base non législatif

OBJECTIF : exposer les grandes lignes d'un programme à moyen terme ambitieux visant à renforcer l'intégration sociale des Roms.

CONTEXTE : une part importante des 10 à 12 millions de Roms d'Europe est extrêmement marginalisée, tant en milieu rural qu'en milieu urbain, et vit dans des conditions socioéconomiques déplorables. La discrimination, l'exclusion sociale et la ségrégation subies par les Roms se renforcent mutuellement. Les Roms ne bénéficient que d'un accès restreint à un enseignement de qualité, ont des revenus d'autant plus faibles qu'ils connaissent des difficultés d'intégration dans le marché du travail, et souffrent d'une mauvaise santé, ce qui se traduit par des taux de mortalité plus élevés et une espérance de vie plus faible que chez les non-Roms.

L'Union européenne et ses États membres ont une **responsabilité particulière envers les Roms**, qui sont présents dans tous les États membres, pays candidats et candidats potentiels. La Charte des droits fondamentaux établit les valeurs qui fondent l'UE. Ces valeurs doivent être mises en pratique pour améliorer la situation des Roms, qui forment la minorité ethnique la plus importante de l'Union.

Depuis décembre 2007, dans une série de conclusions du Conseil, l'Union a avalisé la position de la Commission selon laquelle l'UE dispose déjà d'outils législatifs, financiers et de coordination des politiques qui constituent un socle solide pour l'action en faveur de l'intégration des Roms, mais que ceux-ci peuvent être mis en œuvre plus efficacement. Le Conseil a déclaré qu'il était de la responsabilité conjointe des États membres et de l'Union européenne de s'attaquer à la problématique de l'intégration des Roms, dans les limites de leurs compétences respectives et complémentaires.

La complexité et l'interdépendance de ces problèmes exigent des **solutions à long terme** qui tiennent compte de tous les aspects du dénuement des Roms grâce à une **démarche intégrée.**

L'Union européenne doit faire fond sur la forte mobilisation de ses institutions et de ses États membres, des organisations internationales et de la société civile pour améliorer l'intégration sociale et économique des Roms. Les mesures de lutte contre l'exclusion des Roms doivent **s'inscrire dans le cadre plus large des politiques européennes** en matière d'égalité, d'inclusion et de croissance, et **exploiter pleinement les instruments juridiques et financiers** à la disposition de la société dans son ensemble.

CONTENU : la présente communication vise, en amont du deuxième sommet sur les Roms, à indiquer comment l'Union européenne entend développer sa contribution à la pleine intégration sociale et économique des Roms, sur la base des progrès réalisés.

1) Progrès réalisés : depuis 2008, des progrès ont été réalisés dans les États membres et au niveau de l'Union.

En 2009, l'accent précédemment placé sur l'analyse des problèmes a été mis sur l'exploration des moyens d'améliorer l'efficacité des instruments existants et d'aborder la situation des Roms de manière plus explicite dans une large palette de politiques, notamment l'emploi, l'inclusion sociale, la santé, l'éducation, le logement, la jeunesse et la culture. La mise en application et le développement de la législation de l'Union dans les domaines de la non discrimination, de la libre circulation, de la protection des données et de la lutte contre le racisme se sont poursuivis. La Commission a également contrôlé la transposition de l'acquis correspondant dans les pays candidats et candidats potentiels.

La **plateforme européenne pour l'intégration des Roms**, qui réunit des spécialistes de la question issus des institutions de l'Union, d'organisations internationales, des pouvoirs publics des États membres et de la société civile, a été créée en avril 2009 pour échanger des expériences et des bonnes pratiques ainsi que pour stimuler la coopération entre ses participants. Les principes fondamentaux communs en matière d'intégration des Roms, issus des travaux de la plateforme et fondés sur des projets réussis d'intégration des Roms, constituent pour les pouvoirs publics, à tous les échelons, des orientations pratiques sur la façon de concevoir et de mettre en application des actions efficaces. Ces principes ont été utilisés pour étayer la proposition présentée en 2009 par la Commission en vue de modifier le règlement relatif au Fonds européen de développement régional.

La plupart des États membres affirment mettre davantage l'accent sur la coordination interne et sur la participation des communautés Roms. Pour certains, ils ont commencé à exploiter le potentiel de la programmation complexe et de la combinaison d'instruments de la politique de cohésion.

La Commission européenne réalise également un projet pilote sur l'intégration des Roms (doté de 5 millions d'euros pour la période 2010-2012), dont l'initiative revient au Parlement européen, et qui porte sur l'éducation de la petite enfance, l'emploi indépendant grâce au microcrédit ainsi que la sensibilisation du public.

Le rapport qui sera publié prochainement concernant une étude réalisée pour la Commission en 2009 et 2010 sur les mesures destinées à améliorer l'incidence des politiques, programmes et projets pour l'inclusion sociale et contre la discrimination des Roms dans l'UE, établira les facteurs de réussite et les bonnes pratiques.

2) Enjeux à venir : l'analyse des instruments et politiques de l'Union confirme que lesdits instruments et politiques sont généralement en mesure de favoriser l'intégration des Roms, même à grande échelle. L'enjeu est de déterminer comment réaliser leur potentiel. Les enjeux auxquels il convient de répondre à l'avenir sont notamment les suivants:

- **améliorer la coopération** entre les acteurs européens, nationaux et internationaux ainsi que les représentants des communautés roms, en s'appuyant sur l'engagement en faveur de l'intégration des Roms qui a pris corps au cours des cinq à dix dernières années;
- traduire cet engagement et cette coopération en **changements positifs au niveau local**. Cette démarche doit être complétée par une plus grande responsabilisation et un renforcement des capacités des administrations locales, de la société civile et des Roms eux-mêmes à l'égard de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets, programmes et politiques;
- améliorer l'efficacité de la **communication sur les avantages de l'intégration des Roms** pour le développement économique et social à l'échelon local et national. L'intégration sociale et économique des Roms est un processus bidirectionnel qui nécessite un changement de mentalité dans la population majoritaire comme chez les membres des communautés roms et leurs dirigeants;
- encourager **l'utilisation intégrée des Fonds de l'Union** pour répondre à la problématique protéiforme de l'exclusion des Roms;
- élaborer des politiques de déségrégation explicites, notamment dans **l'éducation et le logement**, avec l'aide des Fonds structurels;
- mettre un accent particulier sur les **microrégions les plus défavorisées**;
- **inclure les questions liées à l'intégration des Roms dans les politiques plus générales** consacrées à l'éducation, l'emploi, la santé publique, les infrastructures et la planification urbaine ainsi que le développement économique et territorial, plutôt que de les traiter dans le cadre d'une politique distincte. Les bonnes pratiques et les modèles qui ont fait leurs preuves doivent être mieux diffusés et devenir une composante à part entière de l'action politique. Les politiques qui maintiennent ou favorisent la ségrégation des communautés Roms ou la ségrégation en matière de logement, d'éducation ou d'autres services, doivent être supprimées.

3) Élaborer des modèles : l'Union dispose d'une expérience toujours plus importante des interventions qui fonctionnent et de celles qui ne fonctionnent pas. Ces connaissances ne sont pas encore facilement accessibles ou utilisables pour les responsables politiques. Elles ne sont en outre pas disponibles sous une forme aisément adaptable à différentes situations. Les communautés Roms dans l'UE 27, dans les pays candidats et candidats potentiels ne forment pas une population homogène. Du fait de cette hétérogénéité, il ne peut y avoir une seule stratégie; il convient au contraire d'élaborer des méthodes différenciées qui tiennent compte du contexte géographique, économique, social, culturel et juridique.

La Commission prévoit dès lors d'aider les responsables politiques en élaborant un ensemble de modèles. En s'appuyant sur des pratiques exemplaires, chaque modèle traitera des besoins des grands types de communauté, y compris des sous-groupes les plus vulnérables, et proposera aux pouvoirs publics l'action ciblée la plus appropriée. L'application de ces modèles ne sera pas obligatoire, mais les États membres seront encouragés à tenir compte d'un ou plusieurs d'entre eux dans l'élaboration de leur politique d'intégration des Roms.

La Commission veillera ensuite à ce que la préparation des mesures de mise en œuvre de la stratégie UE 2020 ainsi que des programmes du nouveau cycle de financement prévoie des solutions spécifiques aux problèmes des différents types de communautés Roms.